



RCS : TARASCON
Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00157
Numéro SIREN : 503 659 237
Nom ou dénomination : ISOLEA

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2014 sous le numéro de dépôt 1614

ISOLEA
Société à responsabilité limitée
au capital de 640 673 euros
Siège social : Avenue des artisans - ZAC du Roubian
13150 TARASCON
503 659 237 RCS TARASCON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2014

L'an 2014,
Le 31 mars,
A 15h00,
Au siège social à TARASCON,

la société ISOTEC INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, ayant son siège social Avenue des Artisans - ZAC du Roubian 13150 TARASCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 309 813 525 RCS TARASCON, représentée par Emilie FERAL en sa qualité de Présidente,

Propriétaire de la totalité des 640 673 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la société ISOLEA,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Madame Emilie FERAL, gérante non associée de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Madame Emilie FERAL, gérante non associée a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2013 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

ef

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans le délai de quatre mois à compter de la clôture dudit exercice.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2013, le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social de la Société.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport sur les comptes du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 306.057 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	306.057 euros
A la réserve légale	15.303 euros

S'élevant ainsi à 27.040 euros

Autres réserves :

290.754 euros

S'élevant ainsi à 290.754 euros

Solde :

0 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 958.467 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice social	Dividende par part sociale	Dividende global éligible à l'abattement 40%	Dividende global non éligible
30.09.2010	---	---	---
30.09.2011	---	---	---
30.09.2012	0.3468		222.229

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

Les mandats d'AXIOME AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et d'Antoine ROQUETTE, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler AXIOME AUDIT dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le Cabinet AXIOME AUDIT sera représenté par Monsieur Antoine ROQUETTE, et non plus par M CARROBE.
- de ne pas renouveler Monsieur Antoine ROQUETTE dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, et de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Fabien ZUCCONI, 22 rue Maurice BOURDET, L'atlante, BP 45, 30101 ALES pour une période de

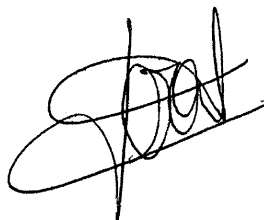
six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

ISOTEC INVEST

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the company name.